

MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2021

Le calendrier : dates clefs

23 mars 2021	Date limite d'envoi des dossiers de candidature pour les postes spécifiques (ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr)
1^{er} avril 2021	Demande de priorité après congé parental, CLD ou détachement
1^{er} avril 2021	Demande de réintégration
2 avril 2021 - 12h	Ouverture du serveur SIAM via I-prof/ Application MVT1D
7 avril 2021	Candidature aux postes spécifiques : directions en cités éducatives
12 avril 2021	Justificatif points enfants (E)
12 avril 2021	Date limite d'envoi du formulaire + justificatifs pour Rapprochement du lieu d'exercice professionnel du conjoint / rapprochement APC / Parent isolé
16 avril 2021 – 12h	Fermeture du serveur. Fin de saisie des vœux
17 avril 2021	Transmission de l'habilitation en langues
19 avril 2021	Transmission 1 ^{er} accusé de réception (sans barème) sur MVT1D
28 avril 2021	Transmission des justificatifs pour signaler toutes données manquantes ou erronées.
28 avril 2021	Transmission certificat FLS
28 avril 2021	Dernier délai pour envoyer par mail (ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr) le 1 ^{er} accusé réception, daté et signé uniquement en cas de suppression de vœux ou d'annulation de la participation au mouvement
4 mai 2021	Transmission des données pour les ineats
14 mai 2021	2 ^{ème} accusé réception & consultation du barème
14 mai 2021 – 12h 28 mai 2021 – 23h59	Consultation des barèmes avec demande de correction par les enseignants concernés à la DSDEN par courriel uniquement. ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr
31 mai 2021	Dernier accusé réception / barème final
2 juin 2021 12h	Résultats définitifs du mouvement initial
A partir du 2 juin 2021	Recours individuels, <i>possibilité de mandater le SNUDI FO 93 pour vous accompagner et vous défendre</i> . Uniquement via la messagerie ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr
4 juin 2021	Demandes des TRS souhaitant changer de regroupement
4 juin 2021	Candidatures volontaires ASH

Les barèmes

<u>Barèmes qui concernent tout le monde :</u> <u>Titre définitif (TD) titre provisoire (TP) et les stagiaires</u>	
Ancienneté de Fonction d'Enseignant du premier degré titulaire et stagiaire (ANF) au 31 août 2021	11 pts au départ (pour tous, avec ou sans ancienneté), + 10 pts par an, 10/12^{ème} pts par mois, 10/360^{ème} de pts par jour
Enfant(s) : (les enfants à naître ne sont pas comptabilisés – <i>possibilité d'envoyer un justificatif de la naissance jusqu'au 1^{er} juin</i>)	1 point par enfant de moins de 18 ans au 1/9/2020.
Bonification médicale (sans RQTH) et sortants de PACD et PALD	10 pts en fonction de la situation
Bonifications pour situation de handicap	510 pts ou 310 pts selon la situation
Bonification sociale	10 pts en fonction de la situation
RC (Rapprochement de conjoint) ou APC (Autorité Parentale Conjointe) ou PI (Parent Isolé)	30 pts sur le 1 ^{er} vœu et sur les vœux consécutifs pour toutes écoles de la commune concernée (ces bonifications ne peuvent pas se cumuler).
Attention !!	
<ul style="list-style-type: none"> - Les bonifications de PI Parent Isolé (30 points) et sociale (10 points) ne sont pas cumulables. - Nouveaux arrivants dans le 93 : ANF, ancienneté à titre définitif et enfant, uniquement pris en compte si le département d'origine a procédé au transfert des dossiers informatiques avant le 21 avril 2020. 	

<u>Barèmes qui ne concernent que les TD (Titres Définitifs)</u>	
Ancienneté à TD sur le poste actuel	3 ans – 15 pts / 4 ans – 17 pts / 5 ans et plus – 19 pts (points doublés pour les directeurs, ULIS, IME et BD ASH)
Ancienneté en REP+	2ans- 60 pts / 3ans- 70 pts / 4ans et plus – 80 pts
Ancienneté en REP	2ans – 30 pts / 3ans – 35 pts / 4 ans et plus- 40 pts
Ancienneté en zone violence	à compter de 5 années consécutives 15 pts

<u>Barèmes qui ne concernent que les TP (Titres Provisoires)</u>	
Directeurs d'école (au moins 6 mois au 31 mars) TP ou intérim (<i>être inscrits sur la liste d'aptitude, uniquement en vue du maintien sur le poste actuel et sous réserve qu'il soit le 1^{er} vœu</i>)	240 pts
Non spécialistes en IME, SEGPA, ULIS, hôpital, ITEP, foyer de l'enfance, BDASH	80 pts ou 40 pts si moins de 50 % sur ce type de poste. <i>Les points ne sont plus cumulables d'une année sur l'autre /points attribués aux BD à TP effectuant à l'année le remplacement d'un stagiaire CAPPEI ou en ASH sur un même poste vacant à l'année</i>
Affectation en postes partagés en service continu pour l'année scolaire 2020-2021 <u>Hors personne ayant un stage CAP ASH/ CAPPEI</u>	80 pts pour 4 classes, 60 pts pour 3 classes, 40 pts pour 2 classes dans deux écoles distinctes. <i>Les points ne sont plus cumulables d'une année sur l'autre.</i> Ne concerne pas les TRS car ils sont à TD
Non spécialistes sur poste conseiller à la scolarisation, postes RASED, ERSEH <u>Hors personne ayant un stage CAP ASH/ CAPPEI</u>	40 pts <i>Les points ne sont plus cumulables d'une année sur l'autre</i>

<u>Barèmes qui concernent les TD et les TP mais pas les Stagiaires</u>	
Renouvellement du 1^{er} vœu (précis uniquement) sur la même école qu'au mouvement 2019-2020	12 pts

Réintégration (en faire la demande expresse)

Réintégration après CLD ou congé parental (au-delà de 1 an) :

CLD au-delà de 18 mois : reprise à la pré rentrée de septembre avec demande de réintégration transmise avant le **05 mai 2020**

Priorité :

- De rang 1 sur l'école de l'ancien titre définitif, formulée en 1^{er} vœu.
- De rang 3 pour les postes de même nature situés sur la même commune.

Réintégration après détachement :

Priorité :

- De rang 1 sur l'école, de l'ancien titre définitif, formulée en 1^{er} vœu
- De rang 4 pour les postes de même nature situés dans la même commune.

Attention ! les priorités rang 3 et rang 4 ne sont pas compatibles avec les postes spécifiques.

Carte scolaire

UPE2A, Adjoint postes fléchés LVE, maîtres spécialisés ASH, PEMF, CPC et remplaçants	610 pts sur tout poste identique n'importe où dans le département 400 pts sur les postes d'adjoints sur la circo (ASH, PEMF, CPC, remplaçants) ou la commune (LVE, UPE2A)
Directeurs d'école	610 pts uniquement en vue de l'obtention d'un poste leur apportant des avantages (quotité de décharge et bonification indiciaire) équivalents ou moindres
Adjoints non-spécialistes bénéficient tous, outre une priorité de premier rang limitée à leur école , de l'attribution d'office de points B (=Ancienneté de la nomination à titre définitif sur le poste), correspondant à 19 points au maximum, pour les postes sollicités dans la même commune ou dans les communes limitrophes.	Une priorité de rang 1* limitée à leur école 460 points , pour les postes situés dans la même commune 180 points pour les postes situés dans les communes limitrophes. La priorité s'exerce sur les postes « adjoint », de « moyen supplémentaire », de décharge de direction totale et de remplaçant (en fonction de son rattachement). * La priorité de rang 1 assure à son bénéficiaire le maintien sur l'école quel que soit son barème si un poste est vacant et si l'école est demandée en premier vœu.

Comment va fonctionner le logiciel ?

Via Siam

1^{er} écran : pour les TD, TP et stagiaires, possibilité de formuler **50 vœux** précis et/ou géographiques. (Regroupement de communes associé à une nature de poste)

2^{ème} écran : pour les TP, stagiaires ou réintégration, **5 vœux larges obligatoires** (géographique couplée avec un MUG – mouvement unité de gestion : enseignement ou remplacement) avec possibilité d'en saisir jusqu'à 26.

Le candidat qui souhaite allier une nature de poste à une zone géographique ne peut le faire que sur le 1^{er} écran.

Le 2^{ème} écran permet, via les MUG (Mouvement d'unité de gestion) de solliciter une zone infra départementale (identique aux districts), sans qu'il soit possible de retenir la nature de poste souhaitée. Seuls les choix enseignement ou remplacement sont possibles.

Par exemple, sur l'écran 2, vous pourrez choisir un district couplé avec le MUG enseignement et le même district couplé avec le MUG remplaçant, etc...

Phase d'ajustement

Objectif : pourvoir certains postes restés vacants à l'issue du mouvement. Les résultats de cette phase seront communiqués uniquement via la messagerie « prenom.nom@ac-creteil.fr ».